



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024 À 20 HEURES
PROCÈS-VERBAL**

N/Réf : BV /PG/SR/FF 09-2024

Le lundi 23 septembre 2024, à 20h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mme Jeannette BRAZDA était absente et représentée jusqu'à son arrivée à 20h34 par M. Lionel MARSAULT.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Jacqueline BENJADDI,

Étaient absents : Mme Brigitte JARDEL et M. Xavier DUGOIN.

Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

116/2024 : Contrat de Copies internes professionnelles d'œuvres protégées et d'autorisation de reproduction et de représentation d'articles de presse sur les sites Internet et les réseaux sociaux avec le Centre français d'exploitation du droit de copie.

Montant : 250,00 € TTC pour l'année 2024

117/2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Anim&Co et la collectivité pour une durée d'un an pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024.

Montant : 2 000,00 € TTC

118/2024 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de C'Chartres Métropole Subaqua du vendredi 14 juin 2024 au soir au dimanche 16 juin 2024 matin

Montant : 640,50 €, ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants

119/2024 : Avenant n°2 au marché n°22 13 005-012 – MAPA « Création d'un réfectoire et d'une cuisine à l'école maternelle les hirondelles à Morangis ». Lot n° 3 : Aménagement, avec la société SORBAT 77

Montant : 3 199,00 € HT

120/2024 : Contrat de Développement et création – Gestion de projet, Web Design, Développement et intégration de site Internet avec Imagospirit

Montant : 16 392,00 € TTC

121/2024 : Convention avec la société « Guinguette HL » dans le cadre d'une guinguette éphémère – du 1er juillet au 31 août 2024 soit 9 semaines

Montant : 66,00 € par semaine

122/2024 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, avec Mr LE GONIDEC du samedi 29 juin au soir au dimanche 30 juin 2024 matin pour 25 personnes

Montant : 600,00 €, ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants

123/2024 : Demande de subvention auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation pour le recrutement d'un conseiller numérique

Montant : 42 500,00 € sur 3 ans

124/2024 : Produits de bien mobilier – Reprise d'un chariot Élévateur HELI CPCD25 avec la société EUROPE FORKLIFT MANUTENTION

Montant : 400,00 €

125/2024 : Contrat de Licence GoFolio qui permet d'accéder aux modules fonctionnels évolutifs obligatoires soumis à licence pour le logiciel d'Urbanisme : Cart@ds avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE

Montant : 4 800,00 € TTC par an sur 3 ans

126/2024 : Contrat de maintenance logiciel et matériel des PVE de la Police Municipale avec la société YOUTRANSACTOR

Montant : 1 584,00 € TTC par an

127/2024 : Hébergement du progiciel CART@Ds du portail GUICHET UNIQUE de l'Urbanisme en mode SaaS avec la société INETUM SOFTWARE France

Montant : 2 500,00 € HT par an

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

116/2024 : Contrat de Copies internes professionnelles d'œuvres protégées et d'autorisation de reproduction et de représentation d'articles de presse sur les sites Internet et les réseaux sociaux avec le Centre français d'exploitation du droit de copie.

Montant : 250,00 € TTC pour l'année 2024

117/2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Anim&Co et la collectivité pour une durée d'un an pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024.

Montant : 2 000,00 € TTC

118/2024 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de C'Chartres Métropole Subaqua du vendredi 14 juin 2024 au soir au dimanche 16 juin 2024 matin

Montant : 640,50 €, ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants

119/2024 : Avenant n°2 au marché n°22 13 005-012 – MAPA « Création d'un réfectoire et d'une cuisine à l'école maternelle les hirondelles à Morangis ». Lot n° 3 : Aménagement, avec la société SORBAT 77

Montant : 3 199,00 € HT

120/2024 : Contrat de Développement et création – Gestion de projet, Web Design, Développement et intégration de site Internet avec Imagospirit

Montant : 16 392,00 € TTC

121/2024 : Convention avec la société « Guinguette HL » dans le cadre d'une guinguette éphémère – du 1er juillet au 31 août 2024 soit 9 semaines

Montant : 66,00 € par semaine

122/2024 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, avec Mr LE GONIDEC du samedi 29 juin au soir au dimanche 30 juin 2024 matin pour 25 personnes

Montant : 600,00 €, ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants

123/2024 : Demande de subvention auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation pour le recrutement d'un conseiller numérique

Montant : 42 500,00 € sur 3 ans

124/2024 : Produits de bien mobilier – Reprise d'un chariot Élévateur HELI CPCD25 avec la société EUROPE FORKLIFT MANUTENTION

Montant : 400,00 €

125/2024 : Contrat de Licence GoFolio qui permet d'accéder aux modules fonctionnels évolutifs obligatoires soumis à licence pour le logiciel d'Urbanisme : Cart@ds avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE

Montant : 4 800,00 € TTC par an sur 3 ans

126/2024 : Contrat de maintenance logiciel et matériel des PVE de la Police Municipale avec la société YOUTRANSACTOR

Montant : 1 584,00 € TTC par an

127/2024 : Hébergement du progiciel CART@Ds du portail GUICHET UNIQUE de l'Urbanisme en mode SaaS avec la société INETUM SOFTWARE France

Montant : 2 500,00 € HT par an

141/2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Ressources et la collectivité pour une durée d'un an pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024

Montant : 2 000,00 € TTC

142/2024 : Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'une apprentie au diplôme de CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance avec le Centre de Formation Amphia, à Evry-Courcouronnes du 02 septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Montant : 5 382,00 € TTC hors prise en charge du CNFPT

143/2024 : Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'une apprentie au diplôme MASTER DIMI Mention Création Numérique avec le CFA Campus Fonderie de l'Image, à Bagnolet du 02 septembre 2024 au 25 juillet 2025

Montant : 8 000,00 € TTC hors prise en charge du CNFPT

144/2024 : Convention de formation – Responsable RPE « de l'embauche de l'assistante maternelle à la rupture de contrat » avec MARTIN MÉDIA/L'ASSMAT Formation du 15 au 17 octobre 2024

Montant : 1 299,00 € TTC

145/2024 : Modification de la régie d'avances « pôle jeunesse et citoyenneté »

146/2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Créative et festive et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : 2 500,00 € TTC

147/2024 : Convention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour le financement du « village Olympik » organisé les 22 et 23 juin 2024.

Montant : 6 701,28 € HT

HOMMAGE À MONSIEUR PASCAL NOURY – MAIRE DE MORANGIS DE 2008 À 2020

Lecture est faite par Mme Le Maire du texte qu'elle a adressé à la famille de M. Pascal Noury pour ses obsèques auxquelles elle n'avait pu se rendre.

Mme le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à l'issue de la lecture.

« Mesdames, Messieurs, en cette période douloureuse pour les membres de sa famille, ses amis, ses compagnons de route, mon propos s'adresse d'abord à vous, Adeline, Mathilde et Mélissi, vous, ses filles dont il aimait parler avec beaucoup de tendresse et de fierté. En ce triste jour d'obsèques, ne pouvant être à vos côtés, je tiens, au nom de la municipalité, des Morangisais, des agents de la ville, à vous exprimer notre soutien et à titre personnel, témoigner de mon respect. Nos premiers échanges ont débuté l'année 2000, année où je m'engageais en politique sur la liste Morangis En Marche avec Daniel TREHIN et où Pascal NOURY prenait la tête de la liste Morangis pour Tous. Ancien adjoint au maire d'Athis-Mons, conseiller municipal d'opposition de 2001 à 2008 à Morangis, il remplira les fonctions de maire entre 2008 et 2020. Il a également été conseiller territorial, vice-président de la CALPE, puis vice-président du Grand Orly Seine Bièvre, vice-président du Siredom et du service départemental Incendie et Secours de l'Essonne, le SDIS. En mars 2019, dans une lettre adressée au Morangisais, Pascal annonçait qu'il ne se représenterait pas. Il écrivait : « 19 ans à siéger au Conseil Municipal de Morangis, 31 ans d'exercice électif. Il y a tant de défis à relever dans le cadre associatif, notamment pour agir concrètement à la protection de la vie sur notre planète, qu'elle ne manquera pas non plus d'intérêt. » Il s'était préparé à profiter pleinement de cette retraite qui aurait dû lui redonner du temps pour vivre, tout en gardant un œil sur la vie politique et en tant que bénévole au sein des Restos du cœur. Il y aspirait, après une vie bien remplie d'enseignant, de militant au Parti socialiste, un temps

collaborateur au cabinet de Marie-Noëlle Lienemann, au ministère du Logement, d'homme de gauche sincèrement engagé au service de la vie publique. La maladie en aura décidé autrement. Malgré un combat qu'il a mené avec courage, pugnacité et confiance en la médecine, le cancer aura été le plus fort. Il n'y a pas d'âge idéal pour mourir. C'est toujours trop tôt et difficile à supporter pour ceux qui restent. Un an après son installation dans le Gers, sa baie des Champs, la dernière terre d'adoption qu'il s'était choisie, nous nous étions revus devant la boulangerie de L'avenir. La campagne des élections départementales de 2021 était lancée et il était revenu en militant infatigable donner un coup de main à une ex-colistière, tout comme il l'avait fait pour soutenir Jérôme Guedj lors des élections législatives de 2022. Je lui faisais remarquer alors qu'il était en forme et avait minci. Il m'avait répondu fièrement s'être remis au sport, manger à heures régulières, avoir retrouvé un rythme de vie plus sain, ce qui n'est pas vraiment dans nos habitudes tant nos mandats sont chronophages, et il m'avait conseillé d'être vigilante sur ma santé. Pendant 20 ans, nous avons été des adversaires et depuis juin 2020, je suis son successeur. Pascal NOURY fut un adversaire politique coriace avec lequel j'ai eu des échanges vifs, souvent passionnés, et à l'heure où il me revient de lui rendre hommage, j'ai choisi quelques exemples qui illustrent son engagement au service des Morangissois, mais aussi des valeurs communes sur lesquelles nous nous sommes retrouvés, même si nous avons des opinions différentes et des divergences politiques de fond. Au cours de ces deux mandats, il aura eu à cœur de développer les initiatives locales, initier les journées citoyennes, mettre en place le premier budget participatif, encourager la participation de la population. Nous faisons le constat avec regret de l'essoufflement des réunions de quartier et la difficulté pour les élus en général à emmener notre citoyen dans une vision autre que celle des problèmes récurrents du quotidien, tout comme nous nous partageons l'inquiétude de voir les taux d'abstention enfler, suffrage après suffrage. Je ne doute pas que la forte mobilisation lors des récentes élections législatives anticipées et les résultats qui en ont découlé ont dû lui faire chaud au cœur. En 2015, après les tragiques épisodes d'attentats que la France a connus, c'est tout naturellement que nous avons travaillé ensemble à trouver des leviers pour faire en sorte que les jeunes s'approprient leur citoyenneté.

Nous partageons le constat des carences de l'enseignement moral et civique, la défiance des jeunes à l'égard du monde politique et le peu d'intérêt pour la vie publique. C'est ainsi que naquit le Service citoyen communal destiné aux jeunes morangissois de 16 à 18 ans, un dispositif les invitant à réaliser des missions civiques et solidaires au sein de la mairie ou auprès d'associations locales. L'ouverture de l'espace ados et du pôle jeunesse et citoyenneté suivront tout naturellement. La convivialité faisait partie de sa marque de fabrique avec la création de rendez-vous tels que la cérémonie des vœux ouverte à la population ou les mardis de l'été. Lors du marché de Noël, il aimait à donner de la voix lors de la chorale. Attaché à la culture en ce qu'elle joue un rôle déterminant dans l'éducation, contribue à la réussite éducative et développe les capacités de réflexion critique, c'est avec tristesse que nous avons vu partir une figure bien connue des Morangissois en la personne de Michel TARDY, peintre sculpteur, et avec lui, l'arrêt du salon d'art dont il était l'organisateur. Enseignement, culture, sport, c'est avec le souci de mieux accueillir les Morangissois qu'ont été lancés, avec le soutien financier du Conseil départemental, les travaux d'agrandissement de l'école Herriot, la construction du gymnase Artaud et l'école Nelson Mandela. L'environnement est une cause qui lui tenait également à cœur. Il avait pris la mesure des enjeux écologiques, en ce qu'ils permettent de lutter contre les inégalités et agir en faveur de la justice sociale. Au cours de la rédaction de cet hommage, d'autres images me sont revenues à l'esprit : celle du sit-in improvisé que nous avons tenu côte à côte pour empêcher les gens du voyage de s'installer place de l'Europe après qu'ils en aient forcé l'accès, ou encore les images de moments forts sur la ville, comme celle de l'inauguration du foyer d'accueil médicalisé destiné aux polyhandicapés ou de l'ouverture de l'EHPAD Geneviève Laroque et le lancement du service essonnien du grand âge porté par le Conseil départemental. Après notre élection en 2020, Pascal NOURY m'a souhaité une vie municipale riche de débats et d'actions pour toujours améliorer ce vivre ensemble. C'est ce à quoi nous nous employons depuis quatre années. »

Je vais vous inviter à observer une minute de silence, s'il vous plaît. Je vous remercie.

MINUTE DE SILENCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

62/2024 Modification de la délibération n° 002/2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2,

Vu la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant création de 9 postes d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 039/2020 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 002/2023 du 6 février 2023 relative au nombre d'adjoints au Maire,

Vu la démission d'un Adjoint au Maire au sein du Conseil municipal acceptée par Mr le Préfet de l'Essonne en date du 26 avril 2024,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ABROGE la délibération n° 02/2023 du 6 février 2023 fixant à 8 le nombre de postes d'Adjointes au Maire.

FIXE à sept le nombre des Adjointes au Maire.

63/2024 Tableau des effectifs

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel, les évolutions de carrière, et les annualisations

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la Commission unique du 16 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

CRÉE les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière technique :

- 1 grade de technicien principal de première classe

Filière médico-sociale :

- 1 grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Filière animation :

- 1 grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

64/2024 Admission en non-valeur 2024

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie principale,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission unique en date du 16 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADMET en non-valeur le produit communal pour un montant de **13 410,52 €**

Correspondant à **11 811,48 €** de créances irrécouvrables (compte 6541) et à **1 599,04 €** de créances éteintes (compte 6542),

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65.

65/2024 Mutualisation de la Crèche Familiale et de la Crèche du Bois des Sables
--

Entendu le rapport présenté par Mme Caroline DELAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission UNIQUE en date du 16 septembre 2024,

Considérant que la municipalité souhaite mutualiser les services existants : celui de la Crèche du Bois des Sables avec celui de la Crèche Familiale pour créer une Crèche Collective et Familiale,

Considérant que cette structure permettra :

- une continuité dans l'accueil des enfants avec des replacements au sein de la structure en cas d'absences imprévues,
- un intérêt pédagogique, car le statut de la crèche « familiale » sera amélioré auprès des familles puisque la structure proposera aussi des temps d'accueil en collectivité pour les enfants.
- les locaux actuels de la maison de la petite enfance réservés aux activités des 2 structures actuelles seront optimisés pour permettre d'accueillir les activités de l'ensemble des enfants de la nouvelle crèche collective et familiale.
- une capacité d'accueil de 39 places (20 places en accueil collectif et 19 places en accueil familial).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la mutualisation de la Crèche Familiale et de la Crèche du Bois des Sables,

APPROUVE la création de la structure Crèche Collective et Familiale du Bois des Sables située à la Maison de la Petite Enfance,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de création de cette nouvelle structure auprès de la direction départementale de l'Essonne et de la CAF.

PRÉCISE que la date d'effet de cette mutualisation sera le 1^{er} novembre 2024.

66/2024 Projet d'établissement de la Crèche Collective et Familiale
--

Entendu le rapport présenté par Mme Caroline DELAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, le règlement de fonctionnement des EAJE sera révisé en totalité,

Vu le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 064/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 approuvant le projet d'établissement de la Crèche Familiale,

Vu la délibération n° 079/2022 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant le projet d'établissement du Multi-Accueil,

Vu la délibération n° 065/2024 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 approuvant la création de la crèche collective et familiale du Bois des Sables,

Vu l'avis de la commission unique en date du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications de fonctionnement de la Crèche Familiale et de la Crèche du Bois des Sables (ex : Multi Accueil),

Considérant l'ouverture de la Crèche Collective et Familiale du Bois des Sables,

Considérant qu'il convient d'établir le projet d'établissement de la Crèche Collective et Familiale du Bois des Sables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ABROGE le projet d'établissement de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil

ADOpte le projet d'établissement de la crèche collective et familiale du Bois des Sables

PRÉCISE que ce projet s'appliquera dès l'avis favorable de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé

67/2024 Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune de Morangis
--

Entendu le rapport présenté par Mme Caroline DELAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu la délibération n° 057/2023 du Conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu la délibération n° 53/2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu la délibération n° 065/2024 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 approuvant la création de la crèche collective et familiale du Bois des Sables,

Vu l'avis de la commission Unique en date du 16 septembre 2024,

Considérant la mutualisation des services existants : celui de la Crèche du Bois des Sables avec celui de la Crèche Familiale,

Considérant la mutualisation, l'établissement serait alors une Crèche Collective et Familiale,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement actuel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, après un vote à main levée,

ABROGE le règlement de fonctionnement actuel et la modification du règlement de fonctionnement,

ADOpte le règlement de fonctionnement des EAJE de la commune de Morangis.

PRÉCISE que ce règlement s'appliquera dès l'avis favorable de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé.

68/2024 Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2024 à l'École de Musique
--

Entendu le rapport présenté par Mr Yvon COADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 017/2024 du Conseil municipal du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 019/2024 du Conseil municipal du 03 avril 2024 portant attribution des subventions aux associations au titre de 2024,

Vu l'avis de la commission unique du 16 septembre 2024,

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2024 ont fait l'objet d'une instruction administrative (analyse des activités de l'année précédente, des projets à venir, des documents budgétaires) au mois de janvier 2024,

Considérant que cette instruction n'avait pas pu être faite pour l'École de Musique dans les délais impartis pour les autres associations en raison d'un dossier produit incomplet,

Considérant que le dossier a été produit et que l'instruction a été réalisée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention complémentaire à l'École de Musique au titre de l'année 2024 d'un montant de 41 610 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

69/2024 Approbation du plan vélo triennal 2024-2027

Entendu le rapport présenté par Mr Thierry HORDESSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3 245 en date du 27 juin 2023 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portant sur l'approbation du Plan Vélo territorial,

Vu le projet du Plan Vélo triennal de la commune de Morangis et son plan d'action proposé conjointement par la Ville de Morangis et de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Vu le dossier de demande de financement de l'année 1 du plan vélo de la commune de Morangis auprès de la Région Île-de-France

Vu l'avis de la commission unique du 16 septembre 2024,

Considérant que le Plan Vélo de la ville de Morangis répond à des enjeux socio-économiques, environnementaux, de santé et de cadre de vie, qu'il rend accessibles aux vélos de façon sécurisée, les équipements publics, les commerces, les pôles générateurs et qu'il s'appuie sur un maillage existant

Considérant que ce projet fait l'objet d'aides financières de la Région Île-de-France, du Département de l'Essonne et de la Métropole du Grand Paris

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre va adopter le plan vélo triennal 2024-2027 de la ville de Morangis en délibération lors de son conseil territorial le 15 octobre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le plan vélo triennal 2024-2027 de la Ville de Morangis annexé à la délibération,

APPROUVE le dossier de demande de subvention qui sera instruit par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre auprès de la Région Île-de-France.

70/2024 Avenant au Règlement Intérieur des Cérémonies de Mariage

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 027/2023 du 27 mars 2023 portant adoption du règlement intérieur des cérémonies de mariage,

Vu l'avis de la commission unique du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il y a nécessité de modifier l'article 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

MODIFIE l'article 5 du règlement intérieur des cérémonies de mariage comme suit :

Une caution de mille deux cents euros (1 200 €), répartie en 3 chèques sera déposée au moment de la constitution du dossier. Elle sera garante :

- Des dépenses supplémentaires qui seraient supportées par la commune et occasionnées par le comportement des personnes présentes à la cérémonie, afin de couvrir les frais de personnel contraints à réaliser des heures supplémentaires
- Le coût engendré par une annulation du mariage dont l'information parviendrait au service État Civil dans un délai inférieur à 10 jours (gestion administrative du dossier de mariage, mise en place des opérations de manutention nécessaires, mobilisation des agents municipaux, mobilisation d'un Officier d'Etat-Civil pour la cérémonie).

Ces sommes forfaitaires se décomposent comme suit :

- Retards des invités (30 minutes ou plus) ou information du service État Civil de l'annulation du mariage dans un délai inférieur à 10 jours : 400 €
- Frais de remise en état des biens communaux : 500 €,
- Équipe de nettoyage : 300 € (jets de confettis, riz...).

La caution sera restituée dans le mois suivant le mariage, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés par la cérémonie et pour lesquels une facture sera adressée aux mariés.

PRÉCISE que les autres articles sont inchangés.

71/2024 Adhésion groupement de commandes avec le CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'État Civil

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Vu l'annexe 1 à la convention constitutive – Engagement de l'adhérent au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil.

Vu l'avis de la commission unique en date du 16 septembre 2024,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADHÈRE au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

AUTORISE Mme le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes (annexe 1) et tous documents y afférents,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune,

AUTORISE Mme le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes (annexe 1) et tous documents y afférents.

72/2024 Tarif cours de chant collectif (chorale)

Entendu le rapport présenté par Mr Yvon COADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 16 septembre 2024

Considérant la création d'un nouveau cours municipal de chorale à compter du 1er octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE le tarif annuel du cours de chant collectif (chorale) à compter du 1er octobre 2024 à 50 euros par personne.

Questions diverses

Mme le Maire :

L'ordre du jour de notre Conseil Municipal est achevé. Y a-t-il des questions diverses au sein du Conseil Municipal de la part de nos collègues ?

Mr Anthony BUNELLE :

C'est plutôt une déclaration. D'abord, Mme le Maire, au nom Morangis Pour Tous, nous voulons vous présenter nos remerciements républicains d'avoir mis à l'ordre du jour de ce Conseil un hommage à Pascal NOURY et d'avoir fait une déclaration en son honneur. Nous avons également une déclaration à ce sujet à faire et vous demandons de l'annexer au procès-verbal.

« Aujourd'hui, nous pleurons le décès de Pascal NOURY, militant engagé infatigable, convaincu et convaincant, avec la soif du partage et de la convivialité, élu et maire de Morangis, les valeurs de justice sociale chevillées au corps, voulant contribuer au bien vivre ensemble, à l'ouverture à l'autre et que ses idéaux prennent sens au sein de notre société. Il a marqué durablement la vie municipale de notre commune, tous celles et ceux de Morangis Pour Tous qui ont travaillé à ses côtés, mais aussi auprès de la population morangissoise. Il a beaucoup œuvré au sein de notre commune, où avec son équipe, il a pu créer et agrandir certains établissements publics, sportifs et scolaires, notamment Nelson Mandela ; créer l'accueil péri et extrascolaire ; mettre en place, vous l'avez dit, le quotient familial pour les activités communales ; créer le festival Ados ; créer le foyer de jeunes travailleurs ; ouvrir en 2013, vous l'avez également dit, avec le service public essonnien du grand âge, la Maison Geneviève Laroque ; mettre en place la démocratie participative ; mettre en place les mardis de l'été ; et ayant un profond respect pour l'écologie. Il nous manquera. Un homme réellement bien nous a quittés ce samedi 10 août dernier. Il laissera une empreinte indélébile sur la vie communale de Morangis par son travail, sa pugnacité et surtout son écoute. Nos pensées attristées vont d'abord à ses proches, à ses amis qui se reconnaîtront, à ses compagnons de route et à sa mémoire, et surtout à sa famille endeuillée à laquelle nous présentons nos sincères condoléances. C'est une perte immense pour la vie politique de la gauche en Essonne, dont c'était l'un de ses plus fervents élus et militants. Ainsi, Mme le Maire, nous vous sollicitons solennellement pour que lui soit rendu un dernier hommage municipal dans un lieu et une date de votre choix, afin que tous ses proches, amis et Morangissois puissent l'honorer

une dernière fois. Nous vous remercions de la suite favorable que vous allez y donner. Les élus de Morangis Pour Tous. » Merci.

**Proposition de Mme le Maire de dénommer un lieu en mémoire de Mr Pascal NOURY,
Maire de Morangis de 2008 à 2020**

Mme le Maire :

« Bien évidemment, une fois que nous avons eu connaissance de cette triste nouvelle avec les collègues, et même si c'était une période estivale pour certains, nous avons réfléchi à ce qu'on pouvait faire, à ce qu'on pouvait proposer pour honorer et marquer le souvenir d'un élu, d'un maire de la ville. Nous avons travaillé et sommes arrivés à cette proposition que nous n'avons pas encore faite à la famille, mais que nous ne manquerons pas de faire après ce Conseil Municipal. Pascal NOURY a ouvert à l'urbanisation l'avenue de l'Armée Leclerc avec deux programmes immobiliers, le premier « Inventons la métropole » et le second le programme ADIM Vinci, dont la première esquisse avait été présentée à Pascal NOURY en 2018. C'est nous qui avons accordé le permis de construire en 2021.

C'était un programme de 80 logements, dont 40 logements sociaux, dont la livraison a commencé en juillet 2024. Ce programme immobilier ADIM VINCI comprend une zone agricole plane, une colline, un verger de biodiversité, une zone agricole en terrasse, une bande boisée qui est préservée et il y a une voie piétonne et vélo qui est réservée pour la desserte de cet espace, une liaison douce qui a été inscrite au PLU, qui reliera l'avenue de l'Armée Leclerc à la rue du docteur Schweitzer, donc qui amène à la zone d'activité. Cet accès n'est pas encore ouvert, mais nous y travaillons avec Vinci. Dans les négociations, a été demandé un square avec un espace pour les enfants, un espace de jeux qui est donc réalisé également dans le cadre de ce programme. Donc nous souhaitons dénommer cette liaison douce du programme ADIM Vinci, nous proposons de la dénommer voie Pascal NOURY ainsi que le square qui sera ouvert au public puisque bien évidemment, tout cet accès est ouvert au public. Il était évident que pour dénommer une voie, une rue ou un bâtiment, on fait toujours un événement public officiel. Je peux m'engager à dire que le jour où nous serons prêts à inaugurer cette voie Pascal NOURY et ce Square, nous réaliserons bien évidemment une invitation publique pour Morangisais, ses ex-colistiers et ses amis de parcours politique. Voilà ce que nous souhaitons proposer ce soir, parce que bien évidemment, je me vois mal débaptiser un bâtiment communal aujourd'hui »

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Si je peux me permettre, Mme le Maire. En effet, quand je me suis fait le porte-parole – c'était une décision collective – auprès de vous pour dénommer un lieu, dans le texte que nous vous avons donné, nous vous citons aussi « Pascal NOURY athlète », donc nous avons pensé, bêtement certainement, que le stade municipal aurait pu porter le nom de Pascal NOURY. C'est quelqu'un d'important, donc on voulait insister plus solennellement sur un stade. J'ai discuté tout à l'heure avec Sylvie Noury et elle parlait d'un arbre dans le parc Saint-Michel. Nous, on était plutôt parti sur le stade puisque qu'il y a déjà une salle qui se nomme Gilbert Mancel.

Mme le Maire :

Et il y a plusieurs salles dénommées déjà.

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Mais le stade est municipal, il n'a pas de nom, donc c'était une proposition aussi que nous voulions voir avec vous.

Mme le Maire :

Dans le stade, il n'y a pas que la salle Gilbert Bancel, il y a les tribunes aussi. On a la partie aussi sur le stade de foot en l'honneur de Babette. Enfin, il y a quantité de noms sur cet espace municipal. Du coup, il nous paraissait que dénommer le stade revenait à effacer tous ceux à qui un lieu a été attribué. Ce n'était pas forcément une bonne chose. Dans cette proposition,

on retrouve ce qu'il a porté. Il a urbanisé la ville, voilà, il faut l'assumer. Il a ouvert à l'urbanisation l'avenue de Armée Leclerc qui n'était pas du tout urbanisée puisqu'on n'était que sur du pavillonnaire et de l'agricole, voilà, c'est comme ça, avec une vision de l'agriculture urbaine et de l'habitation. C'est ce qui se réalise aujourd'hui. La parcelle, enfin, le lieu dont on parle, c'est un grand espace naturel vert. Il y a des plantes, un cheminement piétons-vélos, un espace paysager, un square. Ce sont des choses de qualité qui sont portées par le groupe Vinci. Alors, planter un arbre qui porte son nom, il n'y a pas de souci. Si Mme NOURY avait exprimé le souhait d'un arbre, on peut aussi mettre un arbre. Mais ce n'est pas qu'un arbre. Pardonnez-moi, mais pour moi, ce n'est pas rendre hommage à quelqu'un en plantant juste un arbre.

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Non, d'autant que malheureusement, nos arbres souffrent énormément sur la commune.

Mme le Maire :

Voilà, donc je n'aimerais autant pas que nous nous engagions là-dessus, mais si c'est un choix de la famille, je veux bien que nous décidions aussi de planter un arbre.

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Non, la famille souhaitait simplement qu'il y ait un lieu sur la commune qui porte son nom.

Mme le Maire :

C'est bien ce qu'on propose, une voie douce sur une belle emprise, avec à la fois de l'habitat, de l'agriculture urbaine, un démonstrateur végétal de zone agricole, un square. En plus, c'est un projet qu'il a porté.

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

C'est la voie et le square ?

Mme le Maire :

Oui, avec le square Pascal NOURY, je le redis, la liaison piétonne est pour les piétons et les vélos, et le square avec un espace de jeu, qui nous est livré et qui nous sera rétrocédé. Elle part de l'avenue de l'Armée Leclerc et aboutira dans la rue Albert Schweitzer. Nous travaillons avec Vinci à l'ouverture sur la rue Schweitzer pour faire la liaison de ce quartier qui est coupé de tout le monde et qui ne peut utiliser que la voiture à ce jour pour se déplacer. Cela nous paraissait plutôt conforme à ce que Pascal Noury a porté ou défendu. Les dénominations seraient « square Pascal NOURY » et « voie douce Pascal NOURY » ou « voie Pascal NOURY ».

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Vous préciserez Pascal NOURY, ancien maire ?

Mme le Maire :

Bien sûr – Maire de la Ville de 2008 à 2020

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Est-ce vous pouvez nous donner un délai, s'il vous plaît, Mme le Maire ?

Mme le Maire :

Non, parce qu'il faut qu'on fasse le point sur l'avancement de cette voie, si elle est praticable en ce moment. Nous ne pouvons inaugurer quelque chose qui ne ressemble à rien avec de la boue.

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Une estimation ?

Mme le Maire :

Peut-être avant la fin de l'année.

Mme Annette VIRLY-RICHARD :

Il nous a été dit en commission de finances avant juillet 2025.

Mme le Maire :

L'achèvement complet du programme est effectivement prévu pour juillet 2025. Ils ont livré les appartements. L'aménagement n'est peut-être pas terminé mais nous allons voir avec le promoteur où en est l'aménagement, leur délai pour que ce soit effectuée une livraison propre, où nous puissions faire venir du monde. Nous vous tiendrons au courant pour le prochain Conseil Municipal. Ils doivent installer aussi des bornes lumineuses pour le cheminement piétons et vélos pour que ce soit sécurisé. Et nous continuons de négocier avec Vinci pour qu'ils puissent ouvrir et qu'ils nous aménagent le prolongement pour que justement, on relie ce quartier très isolé hors voiture pour pouvoir déboucher dans la Zone d'Activité Economique.

Mr Anthony BUNELLE :

Mme le Maire, c'est possible d'avoir les plans s'il vous plaît ? Par mail ?

Mme le Maire :

Oui

Mr Anthony BUNELLE :

Merci.

Mme le Maire :

Est-ce que quelqu'un au sein du Conseil Municipal serait contre cette proposition ? Personne. Merci. Donc nous revenons vers vous pour le prochain conseil municipal avec les dates et si possible une date précise que vous pourrez communiquer à la famille, aux amis, ex-colistiers et compagnons de route de Pascal NOURY.

Informations du Maire

Mme le Maire :

Informations du maire pour clôturer ce Conseil :

- La rentrée des classes s'est bien passée, hormis la demande tardive de l'Éducation nationale qui nous a demandé d'ouvrir une classe supplémentaire aux Acacias le jeudi précédant la rentrée mais comme nous avons anticipé, la salle était prête et nous avons réussi à installer tout ce petit monde. Donc encore trois classes de plus à Morangis.
- Fête de la Saint-Michel le 28 septembre.
- Démoustication : l'ARS nous a contactés jeudi après-midi de la semaine dernière pour nous informer qu'un cas de dengue avait été identifié dans un quartier de Morangis et qu'ils devaient procéder à la démoustication de ce secteur aujourd'hui. Nous avons tout mis en place et ce midi, nous avons reçu un message de l'ARS qui nous disait que ce n'était pas possible de procéder à l'opération de démoustication parce qu'il pleuvait trop. Comme ils travaillaient avec un générateur de brouillard, le thermonébulisateur, inutilisable en cas de pluie. Ils ont annulé le traitement et comme la personne est contagieuse deux jours avant le début des symptômes et cela se poursuit sept jours après, aujourd'hui, la personne contaminée ne serait plus contagieuse, donc ils ne reprogramment pas l'opération.

- Octobre Rose
 - o Vendredi 4 octobre, le loto organisé par le Comité des fêtes à Bigot avec une partie des recettes reversée à la recherche contre le cancer.
 - o La boucle Rose le 5 octobre, 10h, départ du parc Champagne
 - o Le vendredi 11 octobre, le spectacle d'Anne Roumanoff, salle Amoyal, dont 5 € sur le prix de vente des billets seront reversés à l'Institut Curie.
- Le samedi 5 octobre, les deuxièmes Rencontres Animales à l'Espace Saint-Michel.
- Le 6 octobre, Congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants, dont le dernier s'est tenu à Morangis en 1989. Accueil dès 7h30, avec notamment le concours du Conseil Municipal des jeunes qui fera l'accueil des nombreuses délégations d'anciens combattants. Ensuite, après le petit déjeuner, cheminement jusqu'à l'église pour la bénédiction des drapeaux, retour au monument aux morts d'abord, pour le dépôt de gerbes, ensuite salle Amoyal pour le congrès. Nous attendons Mme la Préfète à cette cérémonie. Il y aura les deux maires voisins du canton, Alexis Teillet, Maire de Savigny sur Orge, les reçoit le samedi 5 octobre dans le cadre de l'assemblée générale. Nous accueillerons peut-être le ministre Sébastien Lecornu, qui pour l'instant est annoncé. Le député Jérôme Guedj a confirmé sa présence. Deux sénatrices, Mesdames Darcos et Guidez, Mme Guidez étant en charge du monde combattant dans une de ses commissions au Sénat. Le déjeuner se tiendra à Wissous.
- Les premières Assises du sport ont été lancées vendredi soir et à l'issue de ce temps d'échanges fort sympathique, trois ateliers vont être lancés pour préparer le sport à Morangis demain.
- La semaine bleue démarre le 30 septembre et se finit le 4 octobre.

Mme GONZALEZ LAMOUREUX :

Fin octobre, ouvrira le magasin Picard, ainsi qu'une supérette « Diagonale » à la place de Franprix. Et puis vers la fin de l'année, un primeur ouvrira aussi au centre commercial où il y a Marie Blachère, la Halle, Picard...

Mme le Maire :

Donc vous pouvez le voir, Morangis bouge et nous nous en réjouissons. Cette ville attire et on a encore d'autres projets dans les cartons dont on ne peut pas encore parler ce soir, mais qui vont encore apporter beaucoup de plus pour nos habitants. Merci à vous toutes et tous. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 12 novembre 2024.

Le Maire
Mme Brigitte VERMILLET

La secrétaire de séance
Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX

